

# PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL N° 12

## SEANCE du 18 décembre 2014 à 19 heures 30



### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil quatorze et le 18 décembre,

à 19 heures 30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Bernard Destrost, maire.

Etaient présents : France Leroy (1<sup>ère</sup> adjointe), Jean Claude Sabetta (2<sup>ème</sup> adjoint), Frédéric Adragna (3<sup>ème</sup> adjoint), Gérard Rossi (4<sup>ème</sup> adjointe), Mireille Braissant (5<sup>ème</sup> adjointe), Alain Ramel (6<sup>ème</sup> adjoint) et Josiane Curnier (7<sup>ème</sup> adjointe).

Ainsi que mesdames et messieurs les conseillers municipaux : Philippe Baudoin, Marie Laure Antonucci, Danielle Wilson Bottero, André Lambert, Michel Desjardins, Nicole Wilson, Hélène Rivas-Blanc, Géraldine Siani, Valérie Roman, Magali Antoine Malet, Aurélie Girin, Jacques Fafri, Gérald Fasolino, Mireille Parent, Fabienne Barthélémy et Antoine Di Ciaccio.

France Leroy donne procuration à Bernard Destrost de la délibération n°01/12/14 à n°05/12/14, Aurélie Girin donne procuration à Marie Laure Antonucci de la délibération n°01/12/14 à n°08/12/14, Mireille Braissant donne procuration à Hélène Rivas Blanc à partir de la délibération n°12/12/14, Jacques Grifo à Jean Claude Sabetta, Nathalie Pagano à Frédéric Adragna et Philippe Coste à Gérald Fasolino.

Magali Antoine Malet est désignée secrétaire de séance.



- ✓ Avant de commencer cette séance, monsieur le maire souhaiterait communiquer à l'assemblée deux informations. La première concerne la Métropole, la seconde la commune du Plan d'Aups.

Il procède tout d'abord à la lecture d'un courrier qu'il vient de recevoir de l'Union des maires et qui relate le déroulé de la réunion qui s'est tenue à Paris le 9 décembre dernier. Lors de ce colloque, madame Lebranchu a tenu des propos contraires à ceux qu'elle a prononcés à Marseille il y a quelques jours. Le Président de l'Union des maires a été reçu dernièrement par monsieur Cadot et « il semblerait que tous ne soient pas sur la même longueur d'ondes », dit-il.

Il rappelle ensuite que la commune du Plan d'Aups devait entrer dans la Communauté d'Agglo du Pays d'Aubagne et de l'Etoile en janvier 2015 mais qu'elle ne sera pas la treizième commune car l'arrêté préfectoral d'intégration a été suspendu en attente de la décision du recours qui a été déposé par cette commune.



#### **Délibération n° 01/12/14 : Transfert de compétence pour l'étude, la construction et le fonctionnement d'une fourrière intercommunale pour chiens et chats**

##### **Rapporteur : monsieur le maire**

Par délibération n°10-0914 du Conseil communautaire en date du 30 septembre 2014, la Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile s'est prononcée sur le principe du transfert de la compétence pour l'étude, la construction et le fonctionnement d'une fourrière intercommunale pour chiens et chats.

Bien que les communes du Pays d'Aubagne et de l'Etoile aient mis en œuvre des conventionnements avec des structures extérieures du territoire afin d'accueillir les animaux abandonnés conformément au Code rural et de la pêche maritime, cette délibération de principe s'inscrit pleinement dans les perspectives du schéma de mutualisation et dans la volonté de gérer ce projet à l'échelle intercommunale.

Par courrier en date du 27 octobre 2014, la Présidente de la Communauté d'agglomération a donc saisi les conseils municipaux des communes membres pour recueillir leur avis sur ce transfert de compétence dans le délai de 3 mois en application de l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales.

Par la présente délibération, le Conseil municipal accepte ainsi le transfert de cette compétence afin que la Communauté d'agglomération puisse engager les études nécessaires à la construction et à la gestion de la future fourrière intercommunale.

- ✓ Monsieur Fasolino demande où va-t-elle être construite ?
- ✓ Monsieur le maire répond que cette fourrière intercommunale sera implantée sur Auriol. Il ajoute que les interventions seront effectuées soit par la fourrière intercommunale, soit par la police municipale des communes ou leurs sapeurs-pompiers.

Le Conseil municipal,

⇒ Vu le Code général des collectivités territoriales ;

- ⇒ Vu le Code rural et de la Pêche Maritime,
- ⇒ Considérant l'intérêt d'engager ce projet et de le gérer à l'échelle intercommunale, Ayant entendu l'exposé de monsieur le maire, rapporteur, décide, **à l'unanimité** :

**Article 1** : de transférer la compétence nécessaire à l'étude, la construction et la gestion d'une fourrière intercommunale pour chiens et chats à la Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile,

**Article 2** : d'autoriser monsieur le maire à procéder aux transferts de charges et aux formalités nécessaires à ce transfert de compétence.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

◆◆◆

**Délibération n° 02/12/14 : Acompte de subvention à verser au C.C.A.S. au titre de l'année 2015**

**Rapporteur : madame Mireille Braissant, adjointe déléguée**

Afin d'assurer la continuité du fonctionnement de la crèche familiale et des autres activités du Centre Communal d'Action Sociale, dans l'attente du vote du budget primitif 2015, il est proposé de mandater au CCAS, un acompte du montant de la subvention accordée en 2014.

Le Conseil municipal,

- ⇒ Vu les délibérations n°22/04/14 et n°20/11/14, adoptées respectivement en séance du Conseil municipal du 24 avril 2014 et du 21 novembre 2014, fixant le montant de la subvention 2014,

- ⇒ Considérant la nécessité d'assurer la continuité du fonctionnement de la crèche familiale et des autres activités du Centre Communal d'Action Sociale en attendant que soit approuvé le budget primitif 2015, Ayant entendu l'exposé du rapporteur, madame Mireille Braissant, adjointe déléguée, décide, **à l'unanimité** :

**Article 1** : de verser au Centre Communal d'Action Sociale la somme de 100.000,00 euros, à titre d'avance sur la subvention 2015,

**Article 2** : d'inscrire la dépense au budget primitif 2015 de la commune, au compte 64-657362.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

◆◆◆

**Délibération n° 03/12/14 : Acomptes de subvention à verser aux associations au titre de l'année 2015**

**Rapporteur : monsieur Jacques Fafri, conseiller municipal délégué**

Dans le cadre de la gestion annuelle des crédits de subvention alloués par la commune aux associations, il est proposé de mandater, dans l'attente du vote du budget primitif 2015, un acompte sur subvention pouvant atteindre 50 % des sommes accordées en 2014 à certaines associations, et ce afin d'éviter une rupture de leurs fonds de roulement.

- ✓ Monsieur Fasolino indique : « on votera en faveur de cette délibération car nous connaissons bien les besoins des associations cugeoises sans préjuger bien sûr du montant de la subvention qui sera attribuée en 2015 car en 2014 les sommes versées avaient été accordées sous la contrainte de la Chambre Régionale des Comptes ».

Le Conseil municipal,

- ⇒ Vu les délibérations n°23/04/14 et n°07/11/14, adoptées respectivement en date du 24 avril 2014 et du 13 novembre 2014, relative aux subventions versées aux associations en 2014,

- ⇒ Vu le montant des subventions accordées aux associations en 2014,

- ⇒ Considérant que les associations doivent pouvoir fonctionner normalement en attendant que le budget primitif 2015 soit approuvé,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur Jacques Fafri, conseiller municipal délégué, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** :

**Article 1** : de verser aux associations un acompte sur subvention au titre de l'année 2015, selon le tableau ci-après :

Associations	Acomptes 2015
Centre Hugues Long	6 255 €
Club de l'Age d'Or	1 400 €
Etoile sportive cugeoise	6 750 €
Comité Saint Eloi	4 000 €
Amicale des sapeurs-pompiers	1 000 €
Foyer rural	375 €
Les Amis de Saint Antoine	2 250 €
Comité des Œuvres Sociales	3 625 €
<b>Total</b>	<b>25 655 €</b>

**Article 2 :** d'imputer la dépense au budget primitif 2015 de la commune, au compte 657-4, sachant que la codification fonctionnelle tiendra compte de la nature de l'activité des associations concernées.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



**Délibération n° 04/12/14 : Adoption des nouveaux statuts du Syndicat mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional de la Sainte-Baume**

**Rapporteur : monsieur Jacques Fafri, conseiller municipal délégué**

Un nouveau périmètre d'étude du projet de Parc naturel régional de la Sainte-Baume a été approuvé. Outre la délimitation du périmètre sur des bases géographiques infra communales, ce nouveau périmètre inclut des nouvelles communes (Pourcieux, Pourrières et Trets) et en exclut deux : La Bouilladisse et La Destrousse. Il était donc nécessaire de modifier les statuts du Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional de la Sainte-Baume afin de permettre l'adhésion de nouvelles communes et d'entériner le retrait de celles qui ne sont plus concernées par le nouveau périmètre d'étude.

A l'occasion de cette procédure, d'autres modifications ont été proposées et votées par le Syndicat mixte de préfiguration. Les principales modifications sont :

- Article 6 : les admissions de nouveaux membres seront adoptées à la majorité des deux tiers du conseil syndical seul, sans que tous les membres du Syndicat mixte n'aient à délibérer ;
- Article 7 : nouvel article précisant le statut de membres associés, permettant au Syndicat mixte de travailler avec les collectivités limitrophes ;
- Article 12 : les futures modifications de statuts seront adoptées à la majorité des deux tiers du conseil syndical seul, sans que tous les membres du Syndicat mixte n'aient à délibérer ;
- Article 13 : désignation par les EPCI de trois membres au bureau du Syndicat mixte (auparavant les EPCI n'étaient pas représentés au bureau) ;
- Article 23 : modification des contributions statutaires. La contribution de la Région passe de 165 000 € à 265 000 €, celles de chaque Commune passe de 1 905 € à 2 200 € et celles des EPCI de 2 750 € à 3 200 €. Les cotisations des Départements ne sont pas modifiées.

Conformément aux statuts actuels du Syndicat mixte de préfiguration, le Comité syndical a approuvé les nouveaux statuts en date du 5 novembre 2014. Chaque collectivité membre doit donc à son tour approuver ces nouveaux statuts.

En conséquence, il est proposé d'adopter la délibération suivante.

- ✓ Monsieur Sabetta demande sur quels critères les communes de La Bouilladisse ou de La Destrousse ont quitté le PNR ?
- ✓ Monsieur Lambert mentionne que l'autorité des parcs peut refuser l'entrée ou le maintien dans le périmètre des parcs si les communes sont trop urbanisées. Il rappelle que toute la superficie des communes adhérentes n'y est pas incluse. Il indique que l'ensemble de notre commune y est comprise ; Gémenos y est presque complètement et pour Aubagne ce n'est qu'une partie.
- ✓ Monsieur Sabetta souhaiterait savoir si les communes ont choisi de s'en exclure.
- ✓ Monsieur Lambert indique que pour Pourrières et Pourcieux c'était leur choix. Les communes de La Bouilladisse et de La Destrousse, quant à elles, voulaient rester dans le périmètre mais c'est une décision qui dépasse le cadre du Syndicat Mixte.

Le conseil municipal,

⇒ Vu le Code général des collectivités territoriales ;

⇒ Vu le Code de l'environnement ;

⇒ Vu la délibération n°09-120 du 10 juillet 2009 du Conseil régional approuvant le principe de l'engagement de l'étude préalable à la création d'un Parc naturel régional de la Sainte-Baume et approuvant le principe de création d'un Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional de la Sainte-Baume regroupant les collectivités territoriales concernées ;

⇒ Vu l'arrêté préfectoral 3/2012 du 21 février 2012 de la Préfecture du Var portant création du Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional de la Sainte-Baume ;

⇒ Vu l'avis motivé du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur du 22 mars 2013, sur l'opportunité du projet de parc naturel régional de la Sainte-Baume ;

⇒ Vu la délibération n°36-2013 du 27 novembre 2013 du Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional de la Sainte-Baume approuvant le nouveau périmètre du projet ;

⇒ Vu la délibération n°13-1568 du 13 décembre 2013 du Conseil régional approuvant le nouveau périmètre d'étude du projet de Parc naturel régional de la Sainte-Baume ;

⇒ Vu la délibération n°68-2014 du 5 novembre 2014 du Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional de la Sainte-Baume approuvant la modification des statuts ;

⇒ Considérant

- l'intérêt paysager, biologique, culturel et humain de la Sainte-Baume ;
- la fragilité socio-économique de ce territoire ;
- la nécessité de garantir la sauvegarde de ce patrimoine prestigieux tout en contribuant au développement économique local ;
- le nouveau périmètre d'étude du projet de Parc naturel régional de la Sainte-Baume;

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur André Lambert, conseiller municipal délégué, décide, à l'unanimité :

**Article unique** : d'approuver les nouveaux statuts du Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional de la Sainte-Baume annexés à cette présente délibération.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

◇◇◇

**Délibération n° 05/12/14 : Fixation de la tarification des billets d'entrée pour les spectacles – Création d'une régie de recettes « Fêtes et animations culturelles »**

**Rapporteur : madame Nicole Wilson, conseillère municipale déléguée**

Depuis la mise en place du service culturel de la commune, les droits d'entrée des spectacles ne sont plus gérés par le Centre Hugues Long mais par la commune.

Il est donc proposé de fixer les tarifs des billets d'entrée qui seront demandés pour chaque spectacle organisé par la commune afin que les dépenses de la commune soient compensées par des recettes perçues des spectateurs.

Le Conseil municipal est donc amené à se prononcer sur la tarification suivante :

<b>PERIODE</b> Janvier à septembre	<b>Service</b> <b>Action</b> <b>Culturelle</b>
<b>Tout Public</b>	<b>10 €</b>
<b>Jeunes de 12 à 18 ans</b>	<b>8 €</b>
<b>Enfants jusqu'à 12 ans</b>	<b>5 €</b>

Les recettes issues des droits d'entrées à ces spectacles seront encaissées par la régie de recettes « Fêtes et animations culturelles » qui sera créée à compter de ce jour et seront inscrites au compte correspondant sur le budget de la commune.

Cette régie de recettes « Fêtes et animations culturelles » fera l'objet d'un arrêté de création de régie. Cette régie permettra également l'encaissement des billets d'entrée pour les réveillons, pour les concerts... ou pour tout événement festif ou culturel qui sera organisé par la commune.

- ✓ Monsieur Fasolino demande à Madame Wilson comment ce sont faits les encaissements jusqu'à présent s'il n'y avait pas de régie pour toutes les manifestations organisées par la mairie et notamment celles où il y avait une buvette ?
- ✓ Monsieur le maire répond qu'il n'y a pas eu de mouvement financier, les recettes compensaient les dépenses ; aussi, cela n'était pas nécessaire.
- ✓ Monsieur Fasolino souhaite un éclaircissement quant aux gains rapportés pour le Téléthon et il demande qui a encaissé l'argent récolté, plus précisément quelle régie.
- ✓ Monsieur le maire répond que ce sont des volontaires désignés par l'AFM qui ont récolté l'argent. Seuls les moyens communaux ont été mis à leur disposition.
- ✓ Monsieur Fasolino rappelle le principe de la séparation entre l'ordonnateur et le comptable dans la gestion des finances publiques. Il indique que si la mairie se positionne en organisatrice ; elle est tenue d'encaisser les fonds par le biais d'une régie et un régisseur doit être nommé parmi le personnel communal.
- ✓ Monsieur Sabetta rappelle : « la mairie ne s'est mise qu'en fournisseur de moyens pour les opérations dernièrement organisées ».
- ✓ Monsieur Fasolino demande où a été encaissé l'argent récolté pour la Sardinade organisée en juillet dernier par la mairie ?
- ✓ Monsieur le maire répond qu'il n'y a pas eu de bénéfice pour la Sardinade.

- ✓ Monsieur Fasolino souligne une nouvelle fois que le problème de la gestion de l'argent public est plus complexe que cela. Il serait plus correct de dire aujourd'hui, qu'il y a eu du retard et qu'il y a régularisation.
- ✓ Madame Siani en convient.

Le conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, madame Nicole Wilson, conseillère municipale déléguée, décide, à **l'unanimité** :

**Article unique** : d'approuver la délibération telle qu'énoncée ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

◆◆◆

### **Délibération n° 06/12/14 : Personnel communal et CCAS – Convention de mise à disposition 2015**

#### **Rapporteur : monsieur Jean Claude Sabetta, adjoint délégué**

Deux agents territoriaux, à savoir un agent de maîtrise et un adjoint technique 2° classe sont actuellement mis à disposition du CCAS et plus précisément de la structure multi-accueil « La maison des bébés », pour l'entretien de la structure, le premier depuis sa création en octobre 2008 et le second depuis octobre 2013. Parallèlement, un adjoint d'animation principal 2° classe de la commune est mis à disposition du CCAS et assure les fonctions de direction administrative et financière de ce service depuis septembre 2014 ; aussi, il convient de régulariser sa situation administrative et pour cela d'autoriser monsieur le maire à signer la convention de mise à disposition correspondante pour l'année 2015.

Les deux premières mises à disposition ont fait l'objet de convention de mise à disposition lesquelles seront caduques au 31 décembre prochain ; aussi, afin de mettre à jour la situation de ces deux agents, il est proposé de valider le projet de convention de mise à disposition ci-joint et d'autoriser monsieur le maire à signer celle-ci pour l'année 2015.

Le président du CCAS a d'ores et déjà exprimé le souhait de voir se poursuivre ces deux mises à disposition et de régulariser la situation administrative du troisième agent.

Cette convention précise, conformément à l'article 4 du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux : « les conditions de mise à disposition, des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités ».

Le Comité Technique a été informé en date du 8 décembre 2014.

L'accord écrit des agents concernés mis à disposition sera annexé à chaque convention.

Le Conseil municipal,

- ⇒ Vu le Code général des collectivités territoriales,
  - ⇒ Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
  - ⇒ Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
  - ⇒ Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
  - ⇒ Considérant la possibilité de recourir à un ou plusieurs agent(s) de la commune de Cuges les Pins pour l'entretien de la structure multi-accueil « La maison des bébés » et pour les travaux administratifs et financiers du CCAS,
  - ⇒ Vu le Comité Technique informé en date du 8 décembre 2014,
- Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur Jean Claude Sabetta, adjoint délégué, après avoir délibéré, décide, à **l'unanimité** :

**Article unique** : d'autoriser monsieur le maire à signer pour les agents concernés, la convention de mise à disposition de personnel avec le CCAS de Cuges-les-Pins, telle que jointe en annexe.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

◆◆◆

### **Délibération n° 07/12/14 : Personnel communal – Mandat de négociation avec les syndicats – Refonte complète du régime indemnitaire**

#### **Rapporteur : monsieur Jean Claude Sabetta, adjoint délégué**

Par cette délibération, il est proposé de donner mandat de négociation avec les syndicats en vue d'une refonte complète du régime indemnitaire des agents de la commune.

L'ensemble des primes, leurs enveloppes, le maintien ou la suppression de ces dernières, sera soumis à négociations. Les options retenues devront strictement respecter les règles légales et les préconisations de la Chambre Régionale des Comptes.

Les négociations devront aboutir au plus tard le 28 février 2015, pour une communication au Comité Technique le plus proche, de manière à pouvoir faire l'objet d'un projet de délibération pour le Conseil Municipal du mois de mars 2015.

Un état de l'avancement des négociations sera présenté lors du conseil municipal du mois de janvier 2015. Le Centre de Gestion des Bouches du Rhône, l'ATD 13, le cabinet de conseil juridique (si il y en a un de désigné) pourront être requis tant que de besoin.

Monsieur Sabetta indique qu'il est impossible désormais de créer telle qu'elle était une prime de treizième mois. Ce mandat de négociation n'est qu'un mandat ; c'est toujours le Conseil municipal qui aura le choix de la décision, précise-t-il.

- ✓ Monsieur Fasolino demande pourquoi un complément du 13<sup>ème</sup> mois ; la négociation porte donc sur le complément ?
- ✓ Monsieur le maire indique que le 13<sup>ème</sup> mois n'a pas été supprimé. Il ajoute : « on voudrait essayer de moduler les primes afin de compenser la perte financière ».
- ✓ Selon monsieur Fasolino, il sera compliqué de travailler sur un complément afin de retrouver l'équilibre par rapport à ce que touchaient les agents, à moins que la prime soit fixe et non variable.
- ✓ Monsieur Sabetta indique que cela passera par une modulation des primes.
- ✓ Selon monsieur Fasolino, c'est au maire de mener la négociation car il est le chef du personnel. Il s'adresse à monsieur le maire : « selon nous, c'est vous qui devez mener cette négociation, d'autant plus que vous avez une expérience dans le syndicat ».
- ✓ Monsieur le maire répond : « aujourd'hui, mon agenda est plein avec toutes les attributions qui m'ont été confiées. Monsieur Sabetta a la délégation du personnel ; aussi, il peut mener cette négociation ; je serai là en tant qu'arbitre si besoin ».

Le conseil municipal,

- ⇒ Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- ⇒ Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 20,
- ⇒ Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 88,
- ⇒ Vu le décret n°91-975 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- ⇒ Vu le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice de missions des préfetures,
- ⇒ Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
- ⇒ Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,
- ⇒ Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires,
- ⇒ Vu le décret n°2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service.
- ⇒ Vu le décret n°2003-1013 du 23 octobre 2003 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux,
- ⇒ Vu l'arrêté ministériel du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité,
- ⇒ Vu l'arrêté ministériel du 14 janvier 2002 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour Vu le décret n°2008-1451 du 22 décembre 2008,
- ⇒ Vu le décret n°2009-1158 du 30 septembre 2009,
- ⇒ Vu le décret n° 2009-1558 du 15 décembre 2009 relatif à la prime de service et de rendement,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur Jean Claude Sabetta, adjoint délégué, décide, **par 22 voix pour et 5 abstentions** (*Gérald Fasolino, Mireille Parent, Fabienne Barthélémy, Philippe Coste et Antoine Di Ciaccio*) :

**Article 1<sup>er</sup>** : d'approuver la délibération telle qu'énoncée ci-dessus,

**Article 2** : de donner mandat pour mener à bien les négociations à :

1/ Monsieur Jean-Claude SABETTA

2/ Madame Magali ANTOINE MALET

**Article 3** : d'autoriser monsieur le maire mettre en œuvre les moyens nécessaires à la bonne marche des négociations.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

**Délibération n° 08/12/14 : Fixation des indemnités de fonctions au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués**

**Rapporteur :** madame France Leroy, adjointe délégué

Il est proposé par cette délibération de fixer le niveau d'indemnité des membres du Conseil municipal conformément à l'article L.2123-20-1 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Pour mémoire, suite à la délibération n°01/08/14 adoptée en date du 21 août 2014, le montant des indemnités qui avait été votées par délibération n°03/05/14 du 22 mai 2014, a été réduit suite aux recommandations de la Chambre Régionale des Comptes. A compter de cette date, les élus délégués n'ont plus perçu d'indemnité.

Il est rappelé que les indemnités de fonction des élus locaux sont basées sur l'indice 1015 de la fonction publique qui se monte à 3801,46 euros mensuels, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010 (décret n°2010-761 du 7 juillet 2010)

Les indemnités maximales votées par les conseils municipaux pour l'exercice effectif des fonctions de maire et des adjoints sont calculées en appliquant le pourcentage du barème lié à la population des communes à la valeur de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

La population à prendre en compte est la population municipale résultant du dernier recensement de 2012, soit 4963 habitants.

Le maire et les adjoints délégués perçoivent donc une indemnité correspondant à l'exercice effectif de leurs fonctions fixée conformément aux articles L.2123-20, L.2123-23 et L.2123-24 du C.G.C.T en fonction de la population de la commune (article L.2123-21).

**Montant des indemnités de fonctions brutes mensuelles du maire et des adjoints, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010**

Voir tableau en Annexe 1

**Calcul de l'enveloppe globale maximale mensuelle pour la commune**

Voir tableau en Annexe 1

Les indemnités de fonction des maires et adjoints sont des dépenses obligatoires (article L. 2321-2 du code général des collectivités territoriales). A cet effet, elles sont inscrites au budget communal.

Dans la limite des taux maxima, le conseil municipal détermine librement le montant des indemnités allouées au maire et aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués.

Conformément à l'article L.2123-24-1, les conseillers municipaux peuvent recevoir une indemnité en raison d'une délégation de fonction. L'octroi de ces indemnités ne doit pas entraîner un dépassement de l'enveloppe globale des indemnités maximales pouvant être octroyées au maire et aux adjoints.

Il est proposé de ne pas utiliser la totalité de l'enveloppe globale maximale annuelle et que les indemnités de fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués soient attribuées, de la façon suivante :

- L'indemnité mensuelle du maire sera calculée par référence à l'indice 1015, à un taux intermédiaire de 3 %, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015,
- L'indemnité mensuelle des adjoints sera calculée en appliquant un taux intermédiaire de 10 % de l'indice de référence, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015,
- L'indemnité mensuelle des conseillers municipaux délégués sera calculée par référence à l'indice 1015, à un taux de 4,50 %, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

- ✓ Monsieur Diciaccio indique que les membres de l'opposition ne voteront pas en faveur de cette délibération non pas parce qu'ils sont contre les indemnités des élus mais par rapport aux dispositions qui ont été prises suite à la décision de la CRC : baisse du montant des indemnités des élus, suppression de la prime du 13<sup>ème</sup> mois pour les agents, baisse du montant des subventions versées aux associations. Il ajoute : « rien ne nous laisse présager que cela ira mieux en 2015 ; aussi, nous ne sommes pas d'accord que les élus se servent les premiers. Certes l'indemnité accordée à monsieur le maire est symbolique mais celle-ci est compensée par l'indemnité qu'il perçoit de l'agglo. A minima, il aurait fallu attendre le vote du budget afin de voir ce qui allait revenir aux associations, aux agents avant de fixer les montant des indemnités des élus, cela aurait manifesté un geste de solidarité envers le personnel et les associations ».
- ✓ Monsieur le maire rappelle que c'est un choix des élus d'avoir supprimé leurs indemnités en juillet dernier ; il n'y avait aucune obligation, il ne s'agissait qu'une indication de la CRC.
- ✓ Monsieur Di Ciaccio rebondit sur ces propos et ajoute que ce n'était qu'une prescription pour les associations également.

- ✓ Monsieur le maire rappelle qu'aujourd'hui aucun élu n'apporte une note de frais à se faire rembourser auprès du secrétariat. Tous les déplacements sont financés par les élus eux-mêmes sans indemnisation. Il cite comme exemple monsieur Lambert qui se rend régulièrement à l'autre bout du département varois pour assister aux diverses réunions du PNR avec son véhicule personnel.
- ✓ Monsieur Di Ciaccio indique que les membres de l'opposition ne jugent pas le principe des indemnités des élus qui sont faites pour ce que vient de mentionner monsieur le maire. Mais ajoute-t-il : « quand on supprime la prime du 13<sup>ème</sup> mois, 35% du montant des subventions aux associations, avant de rétablir les indemnités des élus, on prend la globalité de ce qui être distribué et on partage ».
- ✓ Madame Leroy indique qu'il n'est pas question de supprimer les subventions aux associations en 2015.
- ✓ Monsieur Di Ciaccio répond qu'il ne sait pas ce que réservera le budget 21015.
- ✓ Monsieur Sabetta indique : « ne dites pas que l'on se sert d'abord, le premier choix que nous avons fait a été de rétablir une partie de la subvention du ccas, puis ensuite on a rétabli une partie de la prime qui était versée en tant que prime du 13<sup>ème</sup> mois aux agents » ;
- ✓ Monsieur le maire indique : « on est contraint de diminuer ce qui se faisait : le social c'est bien, l'assistantat, on ne peut plus en faire. Aujourd'hui, on assiste à une voirie défoncée et de nombreuses choses sont à améliorer ; des bâtiments vétustes jamais entretenus... voilà ce qu'a été votre gestion. On ne pourra plus verser en 2015 les mêmes montants qu'en 2012 et 2013 aux associations ».
- ✓ Monsieur Di Ciaccio répond que fatalement il fallait bien que cela retombe sur l'ancienne équipe. Il ajoute : « vous ne pouvez pas dire qu'il n'y a eu aucun investissement dans les locaux communaux et que tout est en état de ruine. La salle des mariages, la crèche, la cuisine centrale, le stade... ne sont-ils pas de nouvelles structures où rien n'est à prévoir dans l'immédiat ? ».
- ✓ Monsieur Fasolino rappelle que lors de l'ancien mandat les membres de l'opposition ne se sont jamais opposés aux montants attribués aux associations et ces subventions étaient travaillées et validées en commission à laquelle ils participaient.
- ✓ Monsieur le maire répond qu'il n'y a avait pas de pénalités sur les logements sociaux non construits, ni la mise en place des rythmes scolaires et la commune n'avait pas assisté à une telle baisse des dotations de l'Etat. Il ajoute : « lors de la dernière réunion à laquelle j'ai participé organisée par l'Union Régionale des Maires, il en est ressorti que toutes les communes devraient baisser le montant qu'elles versent aux associations ».
- ✓ Monsieur Fasolino répond : « ce qui me gêne dans votre discours, c'est lorsque vous parlez d'assistantat ; pourquoi ne l'avez-vous pas dénoncé avant? »
- ✓ Monsieur Sabetta répond qu'il y avait les moyens.
- ✓ Monsieur le maire répond que cela a été dénoncé quelques fois par les membres de l'opposition lors du mandat précédent.
- ✓ Madame Barthélémy souhaite réagir sur les indemnités qui vont être versés aux élus qui sont autour de cette table et mentionne : « aujourd'hui, l'absence de prime de 13<sup>ème</sup> mois rend difficiles les fêtes de Noël pour les agents et cela est vraiment regrettable ».
- ✓ Monsieur le maire répond que c'est pour cette raison que la nouvelle prime de 13<sup>ème</sup> mois sera versée avec la paie de janvier.

Le Conseil municipal,

- ⇒ Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2123-20, L.2123-20-1, L.2123-21, L.2123-23, L.2123-24, L.2123-24-1 et L.2321-2
- ⇒ Vu le décret n°2010-761 du 7 juillet 2010 portant majoration à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010 de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnes des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation,
- ⇒ Vu le montant de l'indice brut mensuel 1015 fixé à 3801,47 € depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2010,
- ⇒ Vu les délibérations n°03/05/14 adoptée en date du 22 mai 2014 et n°01/08/14 adoptée en date du 21 août 2014,
- ⇒ Vu l'avis de la Chambre Régionale des Comptes daté du 22 juillet 2014 dont la mairie a accusé réception le 23 juillet 2014,
- ⇒ Vu le budget communal, notamment les comptes 021-6531,
- ⇒ Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués,



⇒ Etant entendu que des crédits nécessaires seront inscrits au budget municipal,

Ayant entendu l'exposé de madame France Leroy, adjointe déléguée, rapporteur, après en avoir délibéré, décide **par 22 voix pour et 5 contre** (*Gérald Fasolino, Mireille Parent, Fabienne Barthélémy, Philippe Coste et Antoine Di Ciaccio*) :

**Article 1 :** que l'indemnité mensuelle du maire sera calculée par référence à l'indice 1015, à un taux intermédiaire de 3 %, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015,

**Article 2 :** que l'indemnité mensuelle des adjoints sera calculée en appliquant un taux intermédiaire de 10 % de l'indice de référence, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015,

**Article 3 :** d'allouer, avec effet au du 1<sup>er</sup> janvier 2015, une indemnité de fonction aux conseillers municipaux délégués suivants :

- Madame Magali Antoine Malet, conseillère municipale déléguée à l'administration générale par arrêté municipal en date du 10 avril 2014,
- Madame Hélène Rivas Blanc, conseillère municipale déléguée au tourisme par arrêté municipal en date du 10 avril 2014,
- Madame Nathalie Pagano, conseillère municipale déléguée à la communication par arrêté municipal en date du 10 avril 2014,
- Monsieur Philippe Baudoin, conseiller municipal délégué aux grands travaux par arrêté municipal en date du 10 avril 2014,
- Monsieur Jacques Grifo, conseiller municipal délégué aux travaux en régie par arrêté municipal en date du 10 avril 2014,
- Monsieur André Lambert, conseiller municipal délégué à l'agriculture, à l'environnement et au Parc Naturel Régional de la Sainte Baume par arrêté municipal en date du 10 avril 2014,
- Madame Marie Laure Antonucci, conseillère municipale déléguée au PAVE par arrêté municipal en date du 10 avril 2014,
- Madame Nicole Wilson, conseillère municipale déléguée aux affaires culturelles par arrêté municipal en date du 10 avril 2014,
- Madame Danielle Wilson Bottero, conseillère municipale déléguée au patrimoine et aux bâtiments communaux par arrêté municipal en date du 10 avril 2014,
- Monsieur Jacques Fafri, conseiller municipal délégué à la vie associative par arrêté municipal en date du 10 avril 2014,
- Madame Aurélie Girin, conseillère municipale déléguée au comité de jumelage par arrêté municipal en date du 10 avril 2014,
- Madame Géraldine Siani, conseillère municipale déléguée à l'action humanitaire par arrêté municipal en date du 10 avril 2014,
- Monsieur Michel Desjardins, conseiller municipal délégué aux réseaux, par arrêté municipal en date du 22 mai 2014,
- Et madame Valérie Roman, conseillère municipale déléguée à la jeunesse, par arrêté municipal en date du 22 mai 2014,

et ce au taux de 4,50 % de l'indice brut 1015. Cette indemnité sera versée mensuellement.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



### **Délibération n° 09/12/14 : Rachat, location et contrat de maintenance - Photocopieurs**

#### **Rapporteur : madame France Leroy, adjointe déléguée**

Il est proposé par cette délibération de modifier la gestion du parc de photocopieurs, afin de réaliser les économies sur le poste « crédit bail » et sur le poste "maintenance".

Pour cela, il a été décidé transférer une partie du matériel photocopieurs en investissement ceci afin d'alléger le budget de fonctionnement. L'économie ainsi réalisée s'élèvera à 3988 € HT par trimestre sur le budget de fonctionnement. Une proposition de modification du contrat de location et de maintenance en cours ainsi que de rachat de matériel, a été effectuée par la société 1Pact selon les modalités suivantes :

Maintien en location des équipements suivants :

Kyocera 5500 i : Ecole primaire Chouquet

Kyocera 5500 i : Ecole maternelle

Kyocera 3500 i : Espace socio culturel

Kyocera 6500 i : Hôtel de ville

Le tarif locatif pour les 15 trimestres restants du contrat en cours s'élèvera à 2895 € HT/ trimestre.

L'acquisition du parc restant (liste joint en annexe) s'effectuera au prix de : 49 855 € HT :

Le contrat de maintenance sera poursuivi pour la durée restante soit 15 trimestres. Au-delà de cette durée, la société 1 Pact Littoral proposera à la mairie de Cuges les Pins de reconduire le contrat de maintenance pour une période de 12 mois.

- ✓ Monsieur Sabetta indique que cela concerne les machines à fort volume copies ; cela permet d'alléger le fonctionnement comme on est en suréquilibre en investissement.

- ✓ Monsieur Fasolino juge que cela est une bonne décision.
- ✓ Monsieur Di Ciaccio demande sur combien de trimestres s'étend le contrat.
- ✓ Madame Leroy répond qu'il s'étend sur 25 trimestres.

Le Conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, madame France Leroy, adjointe déléguée, décide, **à l'unanimité** :

Article 1 : de signer avec la société 1Pact les modifications contractuelles afférent au contrat de location et de maintenance des photocopieurs ainsi que précisé ci-dessus,

Article 2 : de procéder au rachat des photocopieurs restants,

Article 3 : d'inscrire la dépense aux comptes correspondants soit 6122, 6156, 6288 de la section de fonctionnement et 2183 à la section d'investissement.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

◇◇◇

**Délibération n° 10/12/14 : Plan pluriannuel de voirie – Programme exceptionnel – Demande de subvention auprès du Conseil général à taux maximum**

**Rapporteur : monsieur Gérard Rossi, adjoint délégué**

Il est proposé, par cette délibération, de solliciter l'aide du Conseil général à taux maximum afin de financer un plan pluriannuel de voirie qui se découpe ainsi :

✓ Voirie :

Nous devons débiter ces travaux par la réfection de la grande majorité des voiries devenues impraticables par temps de pluie et difficilement carrossables par temps sec. Avec la réfection de chaque rue, nous améliorerons également les réseaux pluviaux ainsi que les éclairages publics très énergivores actuellement pour un rendement au-dessous du minimum ainsi que la signalisation tricolore aux deux carrefours de la commune. Nous devons drainer et nettoyer les fossés de la plaine de Cuges qui aujourd'hui ne jouent plus leurs rôles d'évacuation vers l'embu. Cette opération entre dans le cadre de la mise en exploitation de la zone agricole.

Le coût global de ces opérations s'élève à 4 280 840,60 € HT dont 60 000 € HT pour les fossés de la plaine.

Vous trouverez l'ensemble des devis détaillés joint à la présente, pour un montant de 599 222 € HT auquel il faut ajouter un état estimatif chiffré d'un montant de 1 574 242,10 € HT ce qui produit une enveloppe globale de 2 173 464,10 € HT.

✓ Les feux tricolores :

Dans le cadre de la reprise des voies, les installations sont, en effet, hors norme.

Les 2 carrefours régis par feux tricolores de la commune, doivent être totalement repris conformément aux devis joints, présentés en annexe du plan de voirie, pour un montant de 74 542,50 € HT. Les travaux seront faits dans le cadre du marché qui lie la commune avec l'entreprise TEM.

✓ L'éclairage public :

L'ensemble du réseau d'éclairage public doit être repris notamment dans le cadre de la suppression des lampes à vapeur de mercure pour mars 2015. A cette réfection va s'ajouter de l'extension de réseau en relation avec l'extension de l'urbanisation qu'a connue la commune ces dernières années. Ces travaux ont été estimés par l'entreprise détentrice du marché et seront réalisés en tenant compte du DQE fourni au moment de la signature du marché.

L'enveloppe globale estimée pour cet ensemble est de 1 972 834 € HT.

Une première estimation de cet ensemble fait état d'une dépense de 4 280 840,60 HT, soit 5 137 008,72 TTC.

Il est donc proposé d'approuver les projets de travaux mentionnés ci-dessus et pour cela de solliciter l'attribution d'une subvention à taux maximum du Conseil général des Bouches-du-Rhône afin de mener à bien ce programme exceptionnel de voirie, lequel devra démarrer au cours de l'année 2015 et se poursuivra sur 3 années.

Il convient également d'approuver le plan de financement suivant et d'inscrire les dépenses au budget principal 2015 de la commune et sur les 3 années qui suivent :

plan pluriannuel de voiries	Débets	Crédits
Voiries	2 173 464,10 €	
Fossés de la plaine	60 000,00 €	
Signalisations tricolores	74 542,50 €	
Eclairage public	1 972 834,00 €	
Montant total HT	4 280 840,60 €	
TVA 20 %	856 168,12 €	
Montant total TTC de l'opération	5 137 008,72 €	
Conseil Général (Aide exceptionnelle, 80 %)		3 424 672,48 €

Autofinancement (montant HT)		856 168,12 €
Autofinancement (TVA 20 %)		856 168,12 €
Totaux	5 137 008,72 €	5 137 008,72 €

- ✓ Monsieur le maire indique qu'il a rencontré monsieur Guérini, le président du Conseil général et que ce dernier s'est engagé d'aider la commune à hauteur de 80 % sur ce programme. On sera amené à se revoir en début d'année, dit-il, avec le Conseil général et une nouvelle délibération sera prise pour que ce dernier nous aide sur d'autres projets.

Le conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur Gérard Rossi, adjoint délégué, décide, **à l'unanimité** :

**Article unique** : d'approuver la délibération telle qu'énoncée ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



**Délibération n° 11/12/14 : Création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services**  
**Rapporteur : Jean-Claude Sabetta, adjoint délégué**

Les emplois de direction générale incarnent la permanence de l'action publique. Le Directeur général des services dirige l'ensemble des services et en coordonne l'organisation sous l'autorité du maire. Les emplois fonctionnels administratifs sont des emplois permanents créés par délibération de la collectivité. Une déclaration de création de cet emploi doit être effectuée auprès du Centre de Gestion. Les emplois fonctionnels ne peuvent être créés qu'en respectant les seuils démographiques. Pour la commune de Cuges les Pins, le seuil retenu est 2000 à 10000 habitants.

Idéalement, le postulant devra disposer d'une formation supérieure en droit public et privé, de connaissances économiques, administratives et sociales, et justifier d'une expérience probante sur un poste à fort contenu managérial et organisationnel.

- ✓ Monsieur Fasolino indique qu'il ne va pas nourrir de nouveau le débat qui s'était tenu le 21 juillet dernier au sujet du poste de DGS. Mais il rappelle que les élus de l'opposition avaient rappelé à la majorité l'importance d'avoir un dgs. Il demande pourquoi alors que le poste a été supprimé en juillet dernier et est créé une nouvelle fois aujourd'hui ?
- ✓ Monsieur Sabetta répond que trois directeurs se partageaient jusqu'à présent les directions mais qu'un des trois directeurs n'a pas souhaité poursuivre dans cette voie et a préféré revenir à sa situation professionnelle initiale. Une direction tripartite aurait pu idéalement fonctionner mais cela n'a pas été possible. Les deux directeurs en place ont alors demandé la présence d'une DGS.
- ✓ Selon monsieur Fasolino, c'est un poste essentiel en mairie. Il demande : « pourquoi ne pas nommer quelqu'un en interne parmi les directeurs qui sont en place ? Ne pas choisir quelqu'un en interne va vous conduire à recourir à un emploi fonctionnel pour une durée de 5 ans maximum et si cet emploi ne fait pas l'affaire, la commune devra continuer à le payer pendant 5 ans. Nous souhaitons vous alerter sur ce point ».
- ✓ Monsieur le maire répond que cet agent sera sous contrat d'une durée d'un an.
- ✓ Monsieur Sabetta répond que la commune a pris attache auprès du CDG. Le DGS sera en période de probation pendant 3 mois pour éviter que cette personne ne fasse pas l'affaire. Aujourd'hui, les directeurs en place sont bien dans leur poste et le DGS doit avoir des compétences plus larges.
- ✓ Monsieur le maire répond qu'il a préféré une personne extérieure avec un œil neuf et une expérience de la territoriale. En janvier sera lancée une consultation en ce sens.

Le conseil municipal,

⇒ Vu le code général des collectivités territoriales ;

⇒ Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

⇒ Vu la loi N°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes ;

⇒ Vu la loi 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, article 53;

- ⇒ Vu le décret N° 2007-1828 du 24 décembre 2007 modifié portant dispositions particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés
- ⇒ Vu le décret N° 2001-1274 du 27 décembre 2001 modifié portant attribution d'une NBI aux fonctionnaires occupant certains emplois administratifs de direction ;
- ⇒ Considérant la nécessité de créer le poste de Directeur Général des Services,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur Jean-Claude Sabetta, adjoint délégué, après en avoir délibéré, décide, **par 22 voix pour et 5 abstentions** (*Gérald Fasolino, Mireille Parent, Fabienne Barthélémy, Philippe Coste et Antoine Di Ciaccio*) :

**Article 1 :** de recourir à la création d'un poste de Directeur Général des Services (commune de 2000 à 10000 habitants) catégorie A (emploi fonctionnel), échelon 6, IB 690, IM 573.

**Article 2 :** qu'outre la rémunération prévue par le statut de la fonction publique territoriale, l'agent détaché sur l'emploi de Directeur général des services bénéficiera, en sus de son traitement indiciaire et du régime indemnitaire attaché à ses grades et fonctions, de la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction au taux maximum de 15% du traitement brut, d'une NBI correspondante à la strate démographique de la commune.

**Article 3 :** d'autoriser monsieur le maire à procéder aux déclarations de création et de vacance de poste et prendre toutes les dispositions relatives au recrutement.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



### Délibération n° 12/12/14 : Décision modificative n° 2 – Budget Principal

**Rapporteur : Rapporteur : madame France Leroy, adjointe déléguée**

Suite à l'emprunt souscrit auprès de la Caisse d'Épargne, et compte tenu du tableau d'amortissement correspondant, il convient de mettre à jour le montant des intérêts, des frais de dossiers et des Intérêts Courus Non Echus (I.C.N.E.). De plus, les notifications relatives aux dégrèvements de taxes d'habitation sur les logements vacants (1311,00 euros) et au fonds de péréquation des ressources intercommunales (7.924,00 euros) doivent elles aussi être prises en comptes. Ces dépenses peuvent être couvertes par le surplus de subventions effectivement encaissés par la commune de la part de la CAF (prévu : 193.404,74 € - réalisé 208.206,03 €). Enfin, pour permettre de régler les salaires du mois de décembre, il est nécessaire de rajouter 19.000,00 euros à la subvention du CCAS

En investissement, il est proposé d'acquérir une partie importante du parc de photocopieurs afin d'alléger pour les années à venir le poids des frais de crédit-bail en dépenses de fonctionnement. Le montant de l'achat est de 49.855,00 euros HT soit 59.826,00 euros TTC. De plus, suite au vol commis à l'école maternelle, il convient de remplacer l'électroménager qui a été dérobé. La section d'investissement ayant été votée en suréquilibre de 470.709 euros, cette acquisition réduit d'autant ce suréquilibre.

Il est donc proposé les modifications suivantes :

Fonctionnement	en recettes	Crèche	64-7478	Subvention de la CAF	13 741,00
	en dépenses	Admini	01-66111	Intérêts des emprunts	821,00
		Admini	01-66112	ICNE	2 035,00
		Admini	020-64111	Charges sociales	-10 000,00
		AEC	255-64111	Charges sociales	-9 000,00
		Crèche	64-657362	Subvention au CCAS	19 000,00
		Sertech	01-7391172	Dégrèvements de TH	1 311,00
		Admini	01-73925	Fonds de péréquation des ressources intercommunales	7 924,00
Admini	020-627	Frais bancaires	1 650,00		
Investissement	En dépenses	9274	01-2183	Acquisition de photocopieurs	59 826,00
		9274	211-2188	Petit électroménager	1 000,00

Section d'exploitation :                      Recettes = Dépenses = 13 741,00

Le conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, madame France Leroy, adjointe déléguée, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

**Article unique** : d'approuver les modifications telles qu'énoncées ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



**Délibération n° 13/12/14 : Audit du fonctionnement du service restauration – Autorisation de signature**

**Rapporteur : monsieur Jean-Claude Sabetta, adjoint délégué**

Afin d'apprécier le service de restauration dans son fonctionnement, il est proposé de missionner la SARL « Poivre et Sel Conseils » afin d'évaluer la performance de ce service et notamment dans les domaines du respect du plan de maîtrise sanitaire, la pertinence de l'organisation, l'évaluation des menus servis et la définition d'un coût objectif. Pour cela, il convient d'autoriser monsieur le maire à signer la lettre de mission dont un modèle est joint en annexe de la présente.

- ✓ Monsieur Sabetta indique que certaines difficultés ont été solutionnées avec l'intervention d'un ergonome qui a étudié les postes de travail et par l'intervention de la médecine préventive afin que les choses se passent au mieux. Afin de gérer les absences, le maximum a été fait également avec la responsable de la structure mais quelques fois il est nécessaire de remonter le moral des agents à 6h30 le matin. Aujourd'hui, il y a un besoin d'aide en termes de connaissance du métier. La société « Poivre et Sel » qui va travailler n'est pas liée à une société d'alimentation industrielle. Elle a travaillé avec la commune de Roquefort La Bédoule. Cela va permettre de faire un point sur les difficultés afin de voir ce qui pourrait être amélioré en termes de personnel et ce qu'on pourrait faire de cette cuisine centrale pour que ça se passe au mieux. Il ajoute que des élus ont travaillé avec certains parents d'élèves et un rapport satisfaisant a été dressé. Sur le coût du repas, poursuit-il, on n'arrive pas à avoir une lecture exacte. En termes de personnel et de capacité à produire, aujourd'hui, on a un bel outil et cette structure pourrait faire le double de repas. Aussi, cette analyse objective permettra d'optimiser la structure sans pour cela changer son fonctionnement.
- ✓ Madame Parent indique que la société « Poivre et Sel » n'a qu'un an d'existence, elle demande : « pourquoi ne pas avoir choisi la société Byhoqual avec qui nous avons déjà travaillé pour faire cette analyse ».
- ✓ Monsieur Sabetta répond qu'il a préféré changer et prendre une société qui a un œil neuf et ne connaît pas la structure.
- ✓ Madame Parent indique que d'autres organismes auraient pu être consultés si cela ne concernait qu'une aide pour le plan de maîtrise sanitaire. Elle cite à l'appui l'organisme « Agores » qui est spécialisé dans la restauration territoriale. Elle ajoute enfin : « je ne voudrais pas que l'on croit que madame Cool n'est pas capable de mener son service. Aujourd'hui, les menus sont soumis à une diététicienne et respectent le plan national nutritionnel de santé ».
- ✓ Monsieur le maire répond que le travail de madame Cool n'est en aucun cas remis en cause et qu'elle n'a pas à avoir peur de l'audit mais au contraire il faut qu'elle s'en serve pour plus de performances.
- ✓ Monsieur Fasolino mentionne que la question de l'audit inquiète toujours car on peut craindre une commande politique ou une privatisation. Si cela n'est pas le cas, je m'en réjouis. « Selon moi, ce dossier aurait pu être assumé par le nouveau DGS qui va arriver », dit-il.
- ✓ Monsieur Sabetta souligne l'urgence de mettre en place rapidement cette étude afin de trouver des solutions aux dysfonctionnements présents et au mal être de certains agents dans la structure.
- ✓ Selon monsieur Fasolino, un DGS qui a une expérience suffisante en matière de collectivités territoriales peut traiter ce dossier sans difficulté. Il souhaite ajouter que le gérant de la société « Poivre et Sels » a travaillé pour Sogeres de 1991 à 2014, filiale de la Sodexo ; aussi, « nous ne pensons pas, dit-il, qu'il aura une vision aussi objective que celle que vous souhaitez... mais on verra bien le contenu du rapport qu'il remettra ». Il mentionne enfin que le montant de ses honoraires n'est pas élevé car la somme de 1400 euros correspond à peu près à une journée de travail.
- ✓ Madame Parent indique que le plan de maîtrise sanitaire a toujours été validé par les services vétérinaires et que des prélèvements d'échantillons sont effectués tous les mois.
- ✓ Monsieur le maire répond que cela n'est pas remis en cause, bien au contraire.
- ✓ Monsieur Di Ciaccio indique : « donc vous nous indiquez bien qu'il ne s'agit pas d'un audit à charge même avec quelqu'un qui a déjà travaillé chez Sodexo ».
- ✓ Monsieur le maire répond par l'affirmative et ajoute que « la décision finale nous appartiendra », dit-il.

Le conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur Jean-Claude Sabetta, adjoint délégué, après en avoir délibéré, décide, **par 22 voix pour et 5 abstentions** (*Gérald Fasolino, Mireille Parent, Fabienne Barthélémy, Philippe Coste et Antoine Di Ciaccio*) :

**Article unique** : d'approuver la délibération telle qu'énoncée ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

◇◇◇

#### **Délibération n°14/12/14 : Réveillon de la Saint Sylvestre 2014 – Fixation des tarifs**

**Rapporteur : monsieur Jean-Claude Sabetta, adjoint délégué**

Le réveillon de la Saint Sylvestre du 31 décembre 2014 sera organisé par la commune, salle des Arcades.

Il est proposé, par cette délibération, d'approuver le bulletin d'inscription au Réveillon du 31 décembre 2014, joint en annexe et de fixer les tarifs demandés aux participants, comme suit :

<b>Participants</b>	<b>Prix des menus</b>
<b>Adulte à partir de 12 ans</b>	60 euros
<b>Enfant à partir de 5 ans</b>	25 euros
<b>Enfants de moins de 5 ans</b>	gratuit

La régie de recettes « Fêtes et animations culturelles » percevra le règlement de chaque participant. Les crédits en dépenses et recettes seront inscrits au compte correspondant sur le budget de la commune.

Le Conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, madame Josiane Curnier, adjointe déléguée, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** :

**Article unique** : d'adopter la délibération telle qu'énoncée ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

◇◇◇

#### **Questions diverses**

- ✓ Monsieur Fasolino souhaite de bonnes et heureuses fêtes de fin d'année à l'ensemble des élus et un bon rétablissement à une conseillère municipale absente ce soir. « Nous pensons fort à elle, dit-il »
- ✓ Madame Wilson remercie tous ceux qui ont participé et aidé à la programmation du Noël des enfants pour les décorations, la projection des films... « ils se reconnaîtront », dit-elle.
- ✓ Monsieur le maire remercie les membres de l'opposition qu'il voudrait saluer pour le respect qu'il y a les divers échanges qui se font lors des séances de Conseil. A son tour, il souhaite à tout le monde de belles fêtes de fin d'année et annonce la date des vœux à la population qui aura lieu le samedi 24 janvier à 11h30, salle des Arcades.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, monsieur le maire lève la séance à 21 heures 45.